MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 048-214801326-20250827-27082025-AR

ARRETE MUNICIPAL
Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
Levée de recommandation d'usage permanente – Réservoir de Ferluc

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321-26 à 30 et D.1321-103 à 105 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
VU l'arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
VU la circulaire DGS/EA4/2007/232 du 13 juin 2007 relative au contrôle et à la gestion du risque sanitaire liés à la présence de radio nucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
VU les recommandations des autorités sanitaires ;
VU le rapport sur « La qualité radiologique de l'eau du robinet en France » 2008-2009 – assumé par l'ASN, IRSN et le Ministère de la Santé et des Sports en février 2011 ;
VU le rapport de l'IRSN du 30 mars 2011 intitulé « Le Radon 222 dans l'eau du robinet »

CONSIDERANT que les résultats des prélèvements réalisés le 4 juillet 2025 sur l'eau du réservoir de Ferluc ont mis en évidence une Dose Indicative (DI) inférieure à la valeur de référence ; à savoir, **0,049 mS/an** pour une référence maximale de qualité de 0,1 mS/an. Ce résultat confirme la tendance à la baisse déjà relevée par les précédentes analyses de confirmation.

CONSIDERANT que la santé publique est une priorité ;

DECIDE

Article 1er : De lever l'arrêté de restriction d'usage de l'eau sur le réseau de distribution pour le village de Ferluc.

Article 2 : Le présent arrêté, abroge le précédent du 8 avril 2025 et prend effet ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et dans le village de Ferluuc pour être porté à la connaissance de la population. Les supports seront également affichés sur le panneau lumineux en centre-bourg, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune :

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur de l'ARS.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mercredi 27 août 2025

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER